

Appel à candidatures 2024 « Doctorats AP-HP »

Guide du candidat

Présentation et règlement de l'Appel à Candidatures

I. Contexte de l'appel à candidatures

L'AP-HP favorise l'essor de la recherche portée par des professionnels paramédicaux, psychologues, conseillers en génétique et maïeutique de l'AP-HP afin de contribuer au développement de nouvelles connaissances au bénéfice du patient et des professionnels tant dans les domaines des soins directs que celui des organisations, des outils et du management.

Axe prioritaire de son projet d'établissement, le soutien aux recherches concernées passe notamment par un appel à candidature annuel pour des bourses doctorales.

Ce dispositif permet à tous les paramédicaux, sages-femmes, psychologues, préparateurs en pharmacie et conseillers en génétique de l'AP-HP, de réaliser une thèse de doctorat pendant 1 an à temps plein, reconductible (2 fois sous condition d'une audition annuelle avec présentation de l'état d'avancement du projet).

L'AP-HP assure une contrepartie financière qui est en fonction du grade du candidat afin de pourvoir au remplacement du lauréat.

Le choix de la thématique du doctorat est libre mais elle devra être en lien avec le domaine de la recherche en santé ou de la périnatalité et santé de la femme et des enfants (sages-femmes) et en adéquation avec le projet professionnel du candidat.

II. Calendrier

Lancement de l'appel à projet	Décembre 2023
Réception des dossiers complets	11 mars 2024 avant minuit
Sélection des experts et des référents scientifiques pour l'analyse des dossiers	Fin mars 2024
Expertise externe des projets	Début avril – fin mai 2024
Comité de pré-sélection	Fin mai 2024
Audition des candidats sélectionnés par le jury	Juin 2024
Envoi des résultats des projets de recherche aux candidats par mail	Au décours des auditions

Appel à candidatures DOCTORATS AP-HP 2024 - Guide du candidat

Journée AVENIR	Printemps 2024
Début du Doctorat	1 ^{er} octobre 2024

Date limite de soumission du dossier : lundi 11 mars 2024 avant minuit

III. Conditions d'éligibilité des projets :

a) Qui peut candidater ?

- **l'ensemble des auxiliaires médicaux** au sens du code de santé publique (Livre III, Titres I, II, III, IV, V, VI et VII) : infirmier, masseur kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie médicale, technicien de laboratoire médical, audioprothésiste, opticien-lunettier, prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées, diététicien),
- **les psychologues, préparateurs en pharmacie, conseillers en génétique,**
- **les sages-femmes tous grades confondus.**

Le candidat, **statutaire de l'AP-HP (titulaire – CDI) et exerçant en milieu hospitalier public en France** qui souhaite effectuer un doctorat doit être titulaire d'un master 2 (ou des précédents diplômes équivalents DEA ou DESS) tout en **étant totalement libéré de ses obligations de service.**

Le candidat ne peut soumettre son dossier au-delà de 3 fois.

b) Quelle est la durée du projet scientifique et quelle quotité de temps est dédiée au projet ?

Le projet scientifique a une **durée incompressible de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2024,** renouvelable deux fois, sous réserve de l'évaluation favorable du jury au regard de l'avancement du projet.

Sur la base d'une quotité de travail à temps complet, le doctorat est effectué :

- **A temps plein ;**
- **A temps partiel** avec au moins 50% de temps dédié (*modulable sous réserve de l'accord du chef de service ou du N+1*)

Le contrat est toujours annuel, sa reconduction pour une deuxième et/ou une troisième année n'est pas automatique. Elle est conditionnée à évaluation favorable lors de l'audition par le jury qui évalue l'avancement du projet de recherche.

c) Quel type de projet peut être présenté ?

Le choix du sujet du doctorat est **libre** mais il devra être en lien avec le domaine de la santé et en adéquation avec le projet professionnel du candidat.

Le sujet de thèse doit s'inscrire dans la thématique **recherche en santé** et pour les sages-femmes dans la thématique **périnatalité et santé de la femme et des enfants.**

Le projet de doctorat s'inscrit dans un parcours professionnel à l'AP-HP.

Le jury portera une attention particulière à l'intégration du sujet de thèse au projet professionnel de soin et de recherche du candidat à plus long terme ainsi qu'à l'association d'équipes au projet (par exemple unité mixte de recherche, CIC) et de l'unité de recherche clinique (URC).

IV. Rémunération du lauréat et statut

Le lauréat est rémunéré par son GH.

Les frais d'inscription à l'Université seront pris en charge par l'AP-HP.

Un budget spécifique d'un montant maximal de 7000 euros sera attribué sur justificatifs fournis à la DRCI auprès de gestion.drc@aphp.fr afin de lui permettre d'initier son projet avec l'aide de professionnels des URC des établissements de santé de l'AP-HP concernés (data manager, statisticien, chef de projet ou coordinateur d'études cliniques, ...) ou de collaborations autres. Cette enveloppe pourra également servir à financer les frais de communication et de logistique du doctorant (déplacements, congrès, traductions...).

Les lauréats conservent leurs droits à congés.

L'AP-HP assurera une contrepartie financière qui sera fonction du grade du candidat afin de pourvoir au remplacement du lauréat. Le cadre du DMU ou le coordonnateur en maïeutique concerné en accord avec la direction du Groupement Hospitalier Universitaire pourra utiliser cette enveloppe budgétaire afin d'assurer le remplacement du professionnel concerné. Le personnel payé via ce financement ne pourra prétendre à un statut pérenne. Tout recrutement s'effectuera sous forme de CDD de 1 an maximum, renouvelable. Les prestations des temps payées pour compenser l'absence des lauréat(e)s ne devront concerner que des périodes d'activité de courte durée (entre le 1er octobre année N et le 30 septembre année N+1). Les dépenses de fonctionnements effectuées sur ces crédits devront être liées à l'organisation de la compensation de l'absence des lauréats.

La prise de fonction se fait au 1^{er} octobre 2024

V. Comment candidater ?

1) Accompagnement méthodologique

Le projet présenté par le candidat nécessite l'implication d'une Unité de Recherche Clinique. Il convient de **prendre contact (ci-dessous) avec l'Unité de Recherche Clinique identifiée** par le candidat afin de **recueillir son soutien préalable**, l'URC étant la seule à même de pouvoir évaluer la faisabilité du projet scientifique et l'institution d'en garantir le financement.

L'Unité de recherche clinique (URC) de votre choix : <https://recherche-innovation.aphp.fr/urc/>

Le coordonnateur paramédical de la recherche pourra vous accompagner dans la construction de votre projet et la réponse à l'appel à candidature

GHU	SITES	REFERENT du GH à la CCRP
AP-HP. Centre - Université de Paris	AP-HP Centre Université Paris Cité	Céline ITIE celine.itie@aphp.fr
AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor	AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri-MONDOR	Bérengère COUTURIER berengere.couturier@aphp.fr
AP-HP. Université Paris Saclay	Hôpital Antoine Béclère, hôpital Bicêtre, hôpital Paul Brousse	Nathalie GOUTTE nathalie.goutte@aphp.fr ;
AP-HP. Nord - Université de Paris	AP-HP Nord-Université de Paris Cité Hôpitaux Saint-Louis, Lariboisière Fernand-Widal	Sébastien KEREVER sebastien.kerever@aphp.fr

Appel à candidatures DOCTORATS AP-HP 2024 - Guide du candidat

	AP-HP Nord-Université de Paris Cité Hôpital Louis Mourier, hôpital Beaujon, hôpital Bichat Claude Bernard, hôpital Bretonneau	Anne LECLERCQ anne.leclercq2@aphp.fr
	Hôpital universitaire Robert Debré	Sandrine TYZIO sandrine.tyzio@aphp.fr
AP-HP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis	Hôpital Avicenne, hôpital René Muret et hôpital Jean Verdier	Roch-Etienne NOTO roch-etienne.noto@aphp.fr
AP-HP. Sorbonne Université	AP-HP. Sorbonne Université	Judith LEBLANC Judith.leblanc@aphp.fr Sandrine LEFEBVRE sandrine.lefebvre@aphp.fr Bénédicte LOMBART benedicte.lombart@aphp.fr Nathalie NION nathalie.nion@aphp.fr
Institut de Formation des Cadres de Santé	Institut de Formation des Cadres de Santé	David NAUDIN david.naudin@aphp.fr
HAD	Hospitalisation à domicile	

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la **Direction de la Recherche Clinique, de l'Innovation, des relations avec les universités et les organismes de recherche (DRCI)**

Marie-Agnès Lefèvre – Tel : 01 44 84 17 69, marie-agnes.lefevre@aphp.fr et aap.parcours.soins.drc@aphp.fr

2) Projet impliquant l'Entrepôt de Données de la Santé (EDS) ou la réalisation d'un projet de recherche clinique

Pour tous les projets impliquant l'EDS de l'AP-HP ou bien s'il s'agit d'un projet impliquant la réalisation d'un projet de recherche clinique, le candidat doit obligatoirement avoir pris contact avec :

- L'équipe en charge de l'EDS (cf annexe 3 – Dossier de candidature)
- Une Unité de Recherche Clinique (URC)

Nb : les candidats s'engagent à compléter l'annexe 1 du Dossier de candidature.

3) Dossier de candidature

Le dossier complet, constitué avec les documents suivants devra être envoyé par courrier électronique (objet du mail «Doctorat_recherche_24_Nom») à aap.parcours.soins.drc@aphp.fr et marie-agnes.lefevre@aphp.fr sous le format zip, intitulé « accueil23_Nom_AAAAMMJJ » :

- Le dossier de candidature dûment complété et nommé avec les annexes et documents requis : Doctorat_recherche_24_Nom_AAAAMMJJ (la date est celle de la dernière modification du dossier),
- Copie du diplôme universitaire (IDE, Sage-Femme, ...)
- Copie du diplôme de Master2 ou autres diplômes DEA, DESS,
- Curriculum Vitae du candidat(e) avec le cursus hospitalier, les activités antérieures de recherche et la liste des principales publications,
- Lettre de motivation,

Appel à candidatures DOCTORATS AP-HP 2024 - Guide du candidat

- Attestation du responsable de l'école doctorale relative à l'acceptation du candidat
- Lettre de soutien du directeur de thèse et du directeur du laboratoire de recherche (unité de recherche labellisée),
- Lettre conjointe du directeur de DMU et de son référent recherche, du coordonnateur en maïeutique **ou** du coordonnateur général des soins et du directeur de GHU précisant les perspectives d'évolution du poste après l'obtention du doctorat,
- Accord écrit, selon le profil du candidat, du chef de service et du cadre dont dépend le candidat
 - Pour les psychologues : accord écrit du responsable hiérarchique direct et soutien du chef de service dans lequel se déroulera la recherche.
- Courrier de soutien ou de refus motivé du responsable de l'URC
- Résumé structuré du projet de recherche (250 mots maximum)
- Exposé du projet de recherche avec calendrier des livrables (maximum 10 pages, Times New Roman, police 12, interligne 1,5) incluant la bibliographie (10 références clefs maximum)
- Liste des publications du candidat
- Lettre d'engagement du lauréat au Guide du candidat de l'appel à candidature.
- Dernier bilan du Comité de suivi de thèse pour les candidats concernés.

VI. Processus de sélection :

1. Recevabilité du dossier

A réception, les dossiers font l'objet d'un contrôle de recevabilité par la DRCI en fonction des critères d'éligibilité et de la liste des pièces demandées. Au besoin la DRCI demandera un complément d'informations au candidat.

Un accusé réception du dossier sera envoyé par e-mail.

2. Etude du projet

Le projet sera envoyé à des experts externes compétents dans la/les thématique/s du projet.

3. Jury - Comité de pré-sélection

Un jury unique est constitué pour cet appel à candidatures. Il est présidé par le Coordonnateur Général des Soins de la Direction générale de l'AP-HP assisté par un représentant de la Commission d'Expertise Scientifique de l'AP-HP. Il est composé d'experts paramédicaux de la recherche de l'AP-HP, de membres de la Commission d'Expertise Scientifique (CES) de l'AP-HP et de partenaires externes reconnus pour leur expertise.

Les critères de sélection des candidat(e)s seront les suivants : cursus du candidat(e), pertinence et qualité scientifique du projet de recherche, projet en lien avec un/des axes recherche du GHU, adéquation de l'unité de recherche au projet de recherche proposé, équipes de recherche associées, projet professionnel en termes de soin et de recherche.

Le processus de sélection des doctorants est coordonné par la DRCI.

4. Audition

Les convocations aux auditions seront envoyées par courriel au plus tard 15 jours avant l'audition.

Déroulement des auditions : présentation de dix minutes (présentation du projet de recherche du parcours et du projet professionnel) suivie de dix minutes d'échanges avec le jury. Au préalable, le support de la présentation (PowerPoint ou PDF), sera transmis quelques jours avant à la DRCI.

5. Résultats

La DRCI informe le candidat de l'avis favorable ou défavorable du jury avec les expertises externes et rapport du jury et le Groupe Hospitalo-Universitaire (GHU), les directeurs du laboratoire et de thèse. La liste des Lauréats sera parallèlement publiée sur un ou plusieurs outils et canaux de communication internes et externes.

VII. Résultats – Obligations

En fin de projet, les lauréats transmettent le rapport d'évaluation avec notamment :

- Bilan de la collaboration et la poursuite du projet
- Publications et contrats

Il sera aussi demandé épisodiquement de contribuer au « Book Doctorats » pour l'évolution et le suivi de la carrière, les principaux résultats et les retombées cliniques engendrés par le projet de recherche, la valorisation et les brevets afférents au projet de recherche, les actions initiées par le truchement du doctorat...

VIII. Confidentialité et communication

La DRCI s'assure que les documents transmis dans le cadre du présent appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Dans un objectif de capitalisation et de partage des retours d'expérience, une partie des éléments de documentation produits dans le cadre des projets retenus a vocation à être rendue publique (en particulier les rapports d'évaluation produits à la fin du projet) sous réserve que les informations contenues ne soient pas soumises à la confidentialité, eu égard leur nature.

IX. Valorisation scientifique et publications

Les lauréats s'engagent à respecter la charte des publications de l'AP-HP et à mentionner l'AP-HP dans les publications scientifiques issues du financement du doctorat.

Les lauréats s'engagent à solliciter le Pôle Transfert & Innovation de la DRCI de l'AP-HP pour l'analyse des résultats générés dans le cadre du Doctorat afin de permettre leur évaluation sur le plan de la propriété intellectuelle (notamment brevetabilité) et la mise en place des mesures de protection idoines. Contact : drc-ottpi@aphp.fr